

# EUROPEAN VETERANS FENCING COMMITTEE

## Statuts

L'EVFC a été fondé le 7 août 1991 à Loughborough (G.B.)  
Les statuts ont été élaborés le 11 avril 2000 à Brighton (G.B.)  
et sont entrés en vigueur après amélioration le 9 mai 2002 à Anvers (BEL)  
Amendés le 16 mai 2007 à St. Gallen (SUI)

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*

### 1. But du comité

Encourager et faciliter le développement et l'organisation d'une escrime compétitive pour vétérans en Europe.

Encourager et soutenir la joie de participation à l'escrime pour un grand nombre de personnes dans la catégorie d'âge des vétérans en Europe.

Atteindre à la reconnaissance et le respect pour l'escrime des vétérans - et dans le monde de l'escrime - et dans le monde public comprenant d'autres sports pour vétérans.

### 2. Le comité et les membres

1 Président(e) 1 Vice-Président(e) 1 Directeur (trice)

1 représentant(e) par pays désirant participer au travail du comité

1 secrétaire / trésorier (ière)

D'autres membres peuvent être cooptés temporairement - pour des tâches particulières, p.e. la préparation du matériel publicitaire.

Tous les membres du EVFC sont volontaires et leur tâche est gratuite, ils sont supposés de porter eux-mêmes les frais pour atteindre les réunions et faire le travail au sein du EVFC.

### 3. Election et nominations des membres

a) Seulement une personne par pays-membre.

b) Le Président(e) le Vice-Président(e) et le Directeur(trice) doivent être de différentes nationalités et sont élus pour deux ans. Leur mandat commence au moment de leur élection et prend fin au dernier point de l'agenda avant la nouvelle élection.

c) Le Président est élu les années paires, le Vice-Président et le Directeur les années impaires.

d) Le (la) Secrétaire est coopté(e) au EVFC

Ces tâches comprennent la récolte et la divulgation des points de l'agenda, l'encaissement

et la gestion de la cotation des pays-membres, rédaction et envoi du protocole des réunions, des listes des membres et d'autres points reçus des membres EVFC.

e) Il y a la possibilité de décerner la position de Membre d'Honneur de l'EVFC (description de poste encore à décider)

#### **4. Langues du comité**

Les langues officielles du comité sont le français et l'anglais.

#### **5. Réunions**

Une assemblée générale du EVFC est annuellement organisée la veille du premier jour du Championnat d'Europe. Les membres du comité exécutif y participent ainsi qu'un seul représentant par pays-membre. D'autres participants peuvent être invités pour des tâches particulières des organisateurs de compétitions.

#### **6. Vôtes et décisions**

- a) Une voix par représentant du pays-membre, du Président(e) et du Vice-Président(e). Le Directeur(trice) n'a pas de droit au vote, sauf dans les cas où il y a égalité pour et contre, là il a une voix décisive.
- b) Le (la) secrétaire et d'autres participants n'ont pas de voix mais ont droit de participer aux discussions qui mènent au vote.
- c) Toutes les décisions sont prises par l'assemblée générale du EVFC après que les représentants de chaque pays-membre aient consulté d'une manière démocratique leur association nationale.
- d) Les décisions de l'assemblée générale du EVFC seront prises par la simple majorité des présents.
- e) L'assemblée doit disposer d'un quorum avant de pouvoir prendre des décisions. Pour avoir le quorum il faut la présence d'au moins deux des trois membres du comité (Président/e Vice-Président/e et Directeur/trice) et au moins 4 représentants des pays-membres c.-à.-d. que le nombre de représentants doit dépasser celui du comité. Un comité sans quorum peut discuter des points de l'agenda mais ne peut pas prendre de décisions.
- f) L'assemblée générale décide de toute matière affectant la totalité des membres, p.e. les relations entre l'EVFC et autres organisations (comme la F.I.E., la C.E.E., les Fédérations Nationales), les moyens d'atteindre les buts établis par le EVFC etc.
- g) L'assemblée générale du EVFC peut déléguer certaines décisions - qui doivent être prises entre deux assemblées générales - au comité exécutif (Président/e, Vice-Président/e et Directeur/trice) p.e. l'approbation d'une organisation de championnat.
- h) Des rencontres extra-ordinaires peuvent être tenues entre les assemblées annuelles et peuvent être tenues à distance (p.e. E-mail, conférence téléphonique où échange des télécopies.) Des P.V. seront envoyés aux membres. Les mêmes règles de quorum seront d'application c.-à.-d. le nombre de représentants des pays-membres doit être supérieur au comité exécutif. Ces "rencontres" peuvent faire acter des décisions d'après lesquelles le comité exécutif peut agir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **7. Entrée et utilisation des fonds**

- a) Chaque pays-membre paye une cotation pour couvrir les frais administratifs du EVFC. Le montant est fixé par le comité entier. La cotation annuelle est de 15 Euros.

b) La participation des tireurs(euses) d'un pays aux Championnats Européens des Vétérans est seulement possible, si leur pays (où eux-mêmes) payent la côtisation annuelle au EVFC.

c) Aucun membre ne recevra ni rétribution ni honoraires de ces fonds. Chaque utilisation de ces fonds, autres que les frais d'administration (courier, usage de l'Internet etc.) devra être agréée par le comité entier avant la dépense.

d) En cas spécial le comité (Président/e, Vice-Président/e, Directeur/trice) peut disposer d'un montant limité jusqu'à 75 Euros par an sans conseiller le comité entier.

-----